

COMMUNE DE TREBAS LES BAINS
81340

Séance du 20 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le vingt juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de TREBAS, sous la présidence de Mme Christine FARSSAC, Maire.

Etaient présents : Mme Christine FARSSAC, M. Joël IMBERT, Mme Ghislaine RUGEN, Mme Patricia BOUSQUET, M. Michel CASTANHEIRA, M. Albert FABRE, M. Benjamin MARIETTA, M. Gérard PAULHE,

Etaient Absents : Mme Stéphanie BRUNEVAL ayant donné pouvoir à Mme Christine FARSSAC, M. Charly ESPITALIER ayant donné pouvoir à Mme Patricia BOUSQUET, M. Rémy MARTY ayant donné pouvoir à M. Michel CASTANHEIRA

Secrétaire de séance désigné : M. Benjamin MARIETTA

- ♦ En début de séance, Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de lui transmettre leurs questions diverses qu'ils souhaitent aborder, 48h avant la réunion du conseil municipal, afin que ces dernières puissent être abordées en fin de séance au chapitre des « questions diverses ».
- ♦ Sur proposition du Maire, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité des membres présents, la réception des convocations par mail.
- ♦ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 10 JUILLET 2020**
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents
- ♦ Madame le Maire demande à Monsieur Gérard PAULHE et à Madame Patricia BOUSQUET, Conseillers Municipaux, de présenter les différents budgets à l'assemblée délibérante.
- ♦ Les Conseillers Municipaux regrettent de ne pas avoir eu en leur possession les budgets quelques jours avant le conseil afin de pouvoir les étudier. Ils comprennent que la situation particulière de l'année 2020 (COVID 19, déconfinement, élection tardive,...) ne leur permettait pas cette possibilité. Ils souhaiteraient que leur demande soit prise en compte pour les prochaines années
- ♦ Les élus décident à l'unanimité de voter les budgets à main levée.
- ♦ **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES 2020**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 14 302,15 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 21 097,92 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	14 302,15 €	14 302,15 €
Section d'investissement	21 097,92 €	21 097,92 €
TOTAL	35 400,07 €	35 400,07 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif régie transports scolaires 2020,

Après en avoir délibéré : 10 votes pour et 1 abstention,

APPROUVE le budget primitif régie transports scolaires 2020 arrêté comme spécifié ci-dessus et comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

♦ **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2020**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 42 563,50 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 73 511,93 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	42 563,50 €	42 563,50 €
Section d'investissement	73 511,93 €	73 511,93 €
TOTAL	116 075,43 €	116 075,43 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif assainissement 2020,

Après en avoir délibéré : 10 votes pour et 1 abstention,

APPROUVE le budget primitif assainissement 2020 arrêté comme spécifié ci-dessus et comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Suite à ce vote, est abordé l'investissement prévu par le conseil précédent concernant le diagnostic du réseau assainissement.

♦ **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2020**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 479 862,27 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 240 155,86 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	479 862,27 €	479 862,27 €
Section d'investissement	240 155,86 €	240 155,86 €
TOTAL	720 018,13 €	720 018,13 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2020

Après en avoir délibéré : 10 votes pour et 1 abstention

APPROUVE le budget primitif 2020 arrêté comme spécifié ci-dessus et comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Avant le vote, les élus débattent sur les différents investissements prévus.

♦ **DELIBERATION POUR LES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)**

Délibération pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Le conseil, sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,
Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux 2 agents relevant des cadres d'emplois suivants : Agents de Maîtrise.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 04 juillet 2020.

Abrogation de délibération antérieure

La délibération en date du 28/06/2016 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Cette délibération concerne les travaux effectués sur la base de loisirs, le matin des jours fériés et les dimanches matins, durant la période estivale de juillet et août.

♦ **COMMISSION DE CONTROLES DES LISTES ELECTORALES**

Cette commission doit être constituée d'un élu et d'un électeur de la commune. Benjamin Marietta se propose de siéger à cette commission. La désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales ne nécessitant pas de délibération, la désignation d'un électeur est reportée à une date ultérieure permettant à Madame le Maire d'avoir l'accord de l'électeur désigné.

♦ **QUESTIONS DIVERSES**

➤ Nettoyage du village :

Les élus souhaiteraient se renseigner au sujet de contrat liant les jeunes du village à la mairie pour participer au nettoyage manuel du village. Ces jeunes seraient sous la responsabilité d'un élu et/ou d'un agent communal. Madame le Maire va se renseigner.

➤ Poteau de télécommunication :

Un poteau de télécommunication est à remplacer sur la route du village vacances. La demande sera faite auprès d'Orange.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Christine FARSSAC lève la séance à 22h30.